

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2019-004

Date de convocation : 19 février 2019

Nombre de délégués en exercice : 26
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres votants : 16

L'an deux mille dix-neuf, le 4 MARS à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à son siège : Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, BOURDIER, MARTIN, ANTOINE, CHANA, MICHEL, GRATALOUP, JASSERAND, CARRET, COQUARD, PEDRO, FONTES, GROSSIORD, ANDREYS, LHOPITAL.

Mme ARDOUIN,

Secrétaire de séance : M. Andreys

Objet - Modes d'appel d'offres

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'engager les procédures en vue de la dévolution des travaux ou d'acquisitions de fournitures :

- Programme renouvellement et renforcement des réseaux d'eau potable 2019
- Entretien des bâtiments

Monsieur le Président explique que les **travaux de Renouvellement et Renforcement des réseaux d'eau potable** dépendent des travaux d'aménagement de voiries réalisés par les 4 communautés de communes, les 4 Maisons du département du Rhône et les 13 communes présentes sur le territoire du Syndicat et qu'il est difficile de définir à l'avance un programme de travaux fixe. En conséquence, il est proposé, afin de permettre de s'adapter aux demandes faites en cours d'année, de passer un accord cadre à bons de commande mono-attributaire suivant une procédure adaptée ouverte selon les articles 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics.

Et pour l'entretien des bâtiments, Monsieur le Président propose au comité de passer un accord cadre à bons de commande mono attributaire suivant une procédure adaptée ouverte, définie par les articles 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics.

Monsieur le Président explique également qu'afin d'anticiper l'année 2020 qui sera une année d'élections municipales avec un Comité qui ne sera pas désigné avant mai ou juin 2020, il est donc proposé de passer ces 2 accords cadre pour une durée de 2 ans.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* **Décide** d'engager la procédure de dévolution des travaux de Renouvellement et Renforcement des réseaux d'eau potable 2019 et 2020, en vue de la passation, d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée de 2 ans suivant une procédure adaptée ouverte selon les articles 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics.

* **Décide** d'engager la procédure de dévolution pour l'entretien des bâtiments en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire pour une durée de 2 ans suivant une procédure adaptée ouverte, définie par les articles 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics.

* **Autorise** le Président à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant à l'issue des procédures.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé tous les Membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

Le Président
Daniel JULLIEN

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_AR-069-200080786-20190304-2019_004_1-